

Nominations

N° 176-D-PR-INT. du :

17 octobre 1961. — M. Nonou Justin, chef de circonscription administrative d'Atakpamé, est nommé président du tribunal de deuxième degré de cette localité, en remplacement de M. Afidegnon Eusèbe.

M. Bedu Vincent, adjoint au chef de circonscription administrative d'Atakpamé, est nommé président du tribunal de premier degré de cette localité, en remplacement de M. Aziglossou Emile.

N° 180-PR-MFP. du :

23 octobre 1961. — M. Marchal Roger Jean Raymond, ingénieur de classe exceptionnelle des travaux publics de l'Etat français, est nommé chef du service des travaux publics de la République togolaise.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 18 — article 6 du budget général.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la prise de service de l'intéressé.

Avancements

N° 78-D-PR. du :

20 octobre 1961. — Conformément à l'arrêté n° 153-MTAS-FP du 2 septembre 1958, Mme Gbikpi Frieda, dactylographe de 4^e catégorie celle A passe à l'échelle B de sa catégorie, pour compter du 1^{er} juillet 1961.

M. Toussah Moïse, dactylographe de 2^e catégorie échelle A passe à l'échelle B de sa catégorie pour compter du 1^{er} janvier 1961 en ce qui concerne le salaire et pour compter du 1^{er} juillet 1960 en ce qui concerne l'ancienneté dans l'échelle.

N° 79-D-PR. du :

20 octobre 1961. — M. Etsé Amuzu, mécanicien-conducteur, en service au cabinet du président, qui réunit au 1^{er} juillet 1961 dix huit mois d'ancienneté dans son échelle, passe à l'échelle immédiatement supérieure de sa catégorie, pour compter du 1^{er} juillet 1961.

M. Etsé Amuzu, 1^{er} avril 1959 — 4^e catégorie A passe à la 4^e catégorie B

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} juillet 1961.

Désignation de chef de canton

N° 177-PR-INT du :

17 octobre 1961. — Est reconnue la désignation coutumière de M. Assianko Atoudodji en qualité de chef du canton d'Akébou (circonscription d'Akposso).

L'intéressé aura droit à une indemnité annuelle de 60.000 francs.

La dépense est imputable au budget général exercice 1961, chapitre 12 — article 6.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} octobre 1961.

Suppression de l'indemnité annuelle de régent

N° 181-PR-INT. du :

24 octobre 1961. — Est supprimée pour compter du 1^{er} novembre 1961, l'indemnité annuelle de fonctions de 120.000 francs attribuée à M. Kodjotse Frank, régent du canton de Nuatja.

Dépôt de médicaments

N° 174-PR-MSP. du :

16 octobre 1961. — M. Bouaka Seth, demeurant à Palimé, est autorisé dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n° 59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Amou-Oblo (circonscription d'Akposso-Plabeaux), un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples, non toxiques, et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

Gérant du dépôt : M. Bouaka Seth.

Bourses

N° 178-PR-MF. du :

20 octobre 1961. — Une bourse entière est attribuée pour l'année scolaire 1961-1962 à MM. Dossou Kokou et Afanou Pierre Claver, admis au concours d'entrée à l'école d'assistants d'élevage de Bamako (Mali).

La dépense résultant du paiement de ces bourses est imputable au budget général du Togo, chapitre 36 article 3.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Correspondants du Service de l'Information et de la Presse du Togo

N° 348-D-MFAE-F. du :

16 octobre 1961. — Est autorisé le paiement de primes dites de rétribution des correspondants du service de l'information et de la presse du Togo.

Ces primes seront servies suivant les taux ci-après :

— 3.000 francs à titre d'allocation annuelle forfaitaire pour le dédommagement de frais payable à la fin de chaque année aux correspondants qui auront fait montre d'activité durant toute l'année.

— 30 francs la ligne de correspondance publiée.

La dépense résultant de la présente décision est imputable au chapitre 13 article 9 paragraphe 1 du budget général — exercice 1961.

La présente décision prendra effet pour compter du 15 mai 1961.